



5. J'aménage une vieille annexe contigüe à la maison en vue de créer un espace de rangement

Transformer un bâtiment existant sans l'agrandir pour créer une ou plusieurs pièces non destinées à l'habitation peut être dispensé de permis dans certaines conditions.

Les conditions suivantes doivent être remplies pour être dispensé de permis :

- ✓ Le bâtiment transformé n'est pas agrandi ;
- ✓ Les travaux visent à créer une ou plusieurs pièce(s) **non destinée(s) à l'habitation** (par exemple une buanderie, un espace de rangement, un garage, un atelier, une remise ou un pool house,...) ;
- ✓ Les actes et travaux concernant l'enveloppe du bâtiment (l'ouverture de baies, la modification de la toiture,...) ne requièrent pas l'intervention obligatoire d'un architecte ;

⇒ **Si l'une de ces conditions n'est pas rencontrée, un permis d'urbanisme d'impact limité est requis avec le concours obligatoire d'un architecte.**

.....

Attention, les travaux d'aménagement intérieur qui n'affectent pas la stabilité du bâtiment et n'en modifient pas l'aspect extérieur ne sont pas soumis à un permis.

Par exemple, vous aménagez votre grenier pour en faire une salle de jeux et un bureau, vous remplacez le parquet et construisez une cloison séparant l'espace en deux. Vous ne devez pas demander d'autorisation pour ces travaux car vous ne modifiez ni la stabilité de votre maison ni son aspect extérieur.